



CHARTRE DE PARTENARIAT DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la Convention partenariale portant création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France du 12 avril 2018, entre les partenaires « fondateurs » de l'ARB îdF ; l'État, la Région Île-de-France, l'AFB, l'IAU îdF, et l'Agence de l'eau.

CONTEXTE :

Bien que l'Île-de-France soit la région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, elle recèle un patrimoine naturel riche et mal connu. Au total, 10 000 espèces animales, dont 200 protégées, y sont recensées. La flore est également particulièrement abondante et diversifiée, puisqu'elle atteint 25 % du nombre des espèces présentes au niveau national. Région principalement agricole (49 % du territoire), l'Île-de-France possède néanmoins 280 000 ha (24 % du territoire) d'espaces boisés, répartis principalement entre les grands massifs de Fontainebleau, de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye. L'Île-de-France occupe une position stratégique au cœur du grand carrefour géographique du bassin parisien et du bassin de la Seine. Elle présente une diversité de sols importante pour une région de plaine.

Dans un espace à forte densité démographique, les pressions sont fortes et, avec la fragmentation des milieux naturels et l'imperméabilisation des sols, les conséquences sur la biodiversité sont importantes. Les milieux naturels sont menacés, notamment les milieux humides qui ont perdu environ la moitié de leur surface au cours du dernier demi-siècle, alors même que ceux qui perdurent sont fréquemment artificialisés. À l'échelle régionale, l'abondance des oiseaux a diminué de 21 % depuis 2002 et la richesse en papillons de 8 % depuis 2005, alors que la diversité en plantes est restée stable depuis 2009.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1er janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité. Cette agence exerce des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les partenaires socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Cette loi ouvre une nouvelle ère pour les politiques de biodiversité. Davantage décentralisées, elles s'appuieront sur de nouveaux leviers territoriaux, notamment régionaux, pour permettre de relever trois défis majeurs : stopper l'érosion de la biodiversité, organiser sa reconquête et rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant. Nouvelle clef de voûte des politiques de préservation de la biodiversité, ce pari des territoires justifie la construction d'un solide partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité et la Région Île-de-France.

Les récentes lois (loi MAPTAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale en concertation avec un comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'AFB, des agences régionales de la biodiversité. Ainsi l'Île-de-France, fortement impliquée dans la préservation de la biodiversité depuis plusieurs années, a élaboré la première stratégie régionale pour la biodiversité ainsi qu'à la création en 2007 de Natureparif, l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

Dans la continuité de la démarche engagée en Île-de-France notamment par les différents acteurs régionaux, la Région Île-de-France, l'IAU-IdF, les services de l'État à l'échelle régionale et l'Agence de l'eau, ont réalisé avec l'AFB un projet commun : l'Agence régionale pour la biodiversité en Île-de-France (ARB-IdF) en tant que partenaires « fondateurs »

La convention signée le 12 avril 2018 portant création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France précise notamment le statut de l'Agence régionale de la biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet.

L'ARB-IdF a pour objectif de renforcer l'action engagée, de la rendre plus efficace, plus visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'ARB-IdF travaille à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en Île-de-France. Elle contribue ainsi à incarner le chef de filât régional en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, l'IAU IDF s'est engagé à mettre à disposition les moyens nécessaires auprès de son département dédié à la biodiversité pour le fonctionnement administratif et technique de l'ARB-IdF.

Le département dédié de l'IAU IDF a pour mission l'observation, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques de préservation de la biodiversité, c'est l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

S'appuyant sur les outils nationaux ou régionaux existants, développant ses propres études, le département dédié à la biodiversité de l'IAU-IdF joue un rôle majeur d'animation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine la biodiversité.

MISSIONS DE L'ARB IDF :

Les missions s'articulent autour de quatre axes :

Axe 1 : Développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

- Mission 1 : Animation de la collecte des données et coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité
- Mission 2 : Élaboration, conduite et soutien de programmes d'études et de prospective pour la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité
- Mission 3 : Conduite ou soutien de programmes de recherche
- Mission 4 : Appui aux sciences participatives

Axe 2 : Appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité

- Mission 5 : Participation à l'élaboration de la stratégie régionale de la biodiversité et au suivi de sa mise en œuvre
- Mission 6 : Accompagnement du schéma régional de cohérence écologique et de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour des solutions fondées sur la nature
- Mission 7 : Appui à la gestion des aires protégées
- Mission 8 : Accompagnement de la mise en œuvre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, dans le cadre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Axe 3 : Ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens

- Mission 9 : Animation et mutualisation des techniques et bonnes pratiques
- Mission 10 : Participation et appui aux actions de formation
- Mission 11 : Appui technique et expertise auprès des acteurs franciliens dans leurs actions en faveur de la biodiversité

Axe 4 : Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

- Mission 12 : Communication, information et sensibilisation du public
- Mission 13 : Contribution à l'action internationale en faveur de la biodiversité

GOVERNANCE DE L'ARB-IdF :

La gouvernance de l'ARB-IdF est organisée sur deux niveaux :

- le Directoire de l'ARB-IdF,
- le Comité des partenaires de l'ARB-IdF.

1. Directoire

Le **Directoire de l'ARB-IdF** est composé de 19 membres, dont les partenaires « fondateurs », comprenant :

- un Président de l'ARB-IdF, conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional d'Île-de-France,
- le Directeur général de l'AFB ou son représentant, Vice-président de l'ARB-IdF,

- six conseillers régionaux désignés par le Conseil régional d'Île-de-France,
- le Président du CESER d'Ile de France ou son représentant,
- le Préfet de la région Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur général de l'IAU-IdF ou son représentant,
- un représentant par collège du Comité des partenaires, soit six représentants au total.

Rôle du **Directoire de l'ARB-IdF**

Sur proposition du Président, en concertation et en lien avec le Vice-président, le Directoire de l'ARB-IdF se prononce sur :

- les orientations stratégiques,
- le programme annuel d'actions,
- le budget annuel,
- le bilan annuel d'activité,
- le bilan annuel financier.

Il examine le bilan annuel d'activité et le bilan annuel financier justifiant de l'utilisation par l'IAU-IdF des financements de l'ARB-IdF pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 2. Il suit la mise en œuvre de la convention au regard du bilan d'activité de l'année précédente. Ces documents sont élaborés avec l'appui technique du département de l'IAU-IdF dédié à la biodiversité.

Par ailleurs, le Directoire examine et valide les candidatures relatives à la participation au Comité des partenaires.

Fonctionnement du **Directoire de l'ARB-IdF**

Le Directoire se réunit au moins deux fois par an.

Il adopte un règlement intérieur pour préciser ses modalités d'organisation.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple. Concernant l'adoption du programme annuel d'actions et la cooptation de nouveaux membres au sein du comité des partenaires, la majorité des deux tiers est requise.

Le Directoire peut, autant que de besoin, solliciter l'avis d'experts ou de toutes personnes qu'il jugera pertinent d'associer à ses travaux.

2. Comité des partenaires

Le **Comité des partenaires de l'ARB-IdF** réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en Île-de-France, regroupés dans les six collèges suivants :

1. Départements,
2. Communes et établissements publics de coopération intercommunale,
3. Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement,
4. Gestionnaires des aires protégées,
5. Organismes d'étude et de recherche,
6. Organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Le **Comité des partenaires** émet un avis sur le bilan annuel d'activité de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année suivante. Il peut être sollicité par le Président et le Vice-président, en plénière ou par collèges, en vue de la construction des projets de l'ARB-IdF. Il se réunit au moins une fois par an.

Les collèges du Comité des partenaires peuvent proposer des axes de travail et de nouveaux projets contribuant à la réalisation des missions de l'ARB-IdF.

Pour chacun des collèges, la liste des membres et de leur structure d'appartenance est annexée au rapport d'activité de chaque année. Chaque collège du Comité des partenaires élit en son sein un représentant membre du Directoire.

La qualité de membre du Comité des partenaires peut donner lieu à la passation de conventions de partenariat ou d'actions de mécénat avec l'une des parties.